

ÉLECTIONS

CCIJP : votez SNJ-CGT !

TPE : votez CGT !

Politique et médias : le cas Bruno Bilde

Insultes, menaces, harcèlement en ligne... Nos collègues de *La Voix du Nord*, de France 3 Lille, de France Bleu Nord ou encore du bureau lillois de l'AFP savent ce qu'il en coûte de fâcher l'ex-adjoint au maire d'Hénin-Beaumont, Bruno Bilde, aujourd'hui député RN du Pas-de-Calais, en faisant honnêtement son métier de journaliste. C'est pourtant lui que la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale a désigné pour siéger au sein du Conseil supérieur de l'AFP. Il paraît que c'est un moindre mal, l'important nombre de députés du RN obligeant à les caser quelque part et ce Conseil supérieur n'ayant pas de pouvoir décisionnaire. Cela permettra tout de même au RN de « réclamer et obtenir des informations internes, et ainsi fourbir ses armes pour nous déstabiliser à sa guise », dénonce la CGT de l'AFP. Elle rappelle aussi que l'Agence « a été fondée en 1944 par des résistants sur les ruines d'un organe collaborationniste ».

Politique et médias : le cas Emmanuel Macron

Le rappel de « quelques règles », la dénonciation du « manque de professionnalisme des ministres [et des] journalistes », une ironie acide pour préciser qu'il n'a « pas besoin de ventriloques »... Lors de la conférence de presse de clôture du Conseil européen du 17 octobre, Emmanuel Macron a une nouvelle fois endossé le rôle du donneur de leçons cassant. Le président de la République est en effet courroucé des « commentaires de commentaires », suite au Conseil des ministres du 15 octobre, au cours duquel il aurait rappelé qu'Israël « a été créé sur une décision de l'Onu ». « Les conseils des ministres sont rapportés à la presse par le porte-parole du gouvernement et par un communiqué », souligne Emmanuel Macron. Point barre. C'est vrai, pourquoi s'embêter avec des journalistes, une simple intelligence artificielle suffit pour rendre compte des conseils des ministres.

Politique et médias : le cas Violette Spillebout

La députée nordiste Ensemble pour la République Violette Spillebout est la coautrice d'une proposition de loi « sur la protection de la presse et de l'information ». Parmi beaucoup de propositions relevant du gadget ou du rideau de fumée, on trouve ce principe, intéressant, d'accorder une protection sociale aux journalistes correspondants à l'étranger de médias français. Surtout, insiste Violette Spillebout dans *Ouest-France*, ce texte vise à lutter « contre les pressions politiques ou économiques » à l'égard des médias. Cette même députée a vainement tenté à plusieurs reprises de faire condamner le directeur de publication du média local d'investigation Médiacités pour « harcèlement ». Peut-on y voir un lien avec les enquêtes de Médiacités, notamment sur le coût de sa campagne municipale qui visait à détrôner Martine Aubry à la mairie de Lille ? Assurément non puisque Violette Spillebout est contre les « pressions politiques ».

Témoins Revue trimestrielle
du Syndicat national des journalistes CGT

Responsable de la publication: Pablo Aiquel.
Ont collaboré à ce numéro:

Textes: Pablo Aiquel, Houda Benallal, Éléonore Duplay, Ludovic Finez, Patrick Kamenka, Soraya Morvan-Smith, Sonia Reyne, Jean Tortrat.

Rédaction en chef: Ludovic Finez.
Secrétaire de rédaction: Pablo Aiquel.
Révision: Francis Ambrois.
Direction artistique: Ilaé Roc.

Impression: Alliages, 115 avenue Raspail, 94250 Gentilly. Tél.: 01 41 98 37 98.

Commission paritaire: 0928 S 06290.
N° ISSN: 1281-1343.

Téléphone : 01 55 82 87 42 ou 01 55 82 87 41
Courrier électronique : contact@snjcgf.fr
www.snjcgf.fr
twitter.com/snjcgt

En cas de changement d'adresse
Merci de bien vouloir transmettre le plus rapidement possible au syndicat – contact@snjcgf.fr ou 01 55 82 87 42 – tout changement d'adresse afin de tenir à jour nos fichiers et de vous envoyer au bon endroit *Témoins* ou tout autre document.

Témoins

Nouvelle série, n°94
septembre-octobre 2024

Sommaire

DOSSIER

Élections	
CCIJP : votez SNJ-CGT ! TPE : votez CGT !	4
CCIJP : poursuivre le travail au service des journalistes.....	5
Élections dans les TPE : cinq millions d'électeurs dont 3 700 journalistes.....	6
Tract du SNJ-CGT pour l'élection CCIJP	7
Tract du SNJ-CGT pour l'élection TPE ..	11

VIE SYNDICALE

Fête de l'Humanité : le SNJ-CGT a pris part au Village des médias	16
Médias : une nécessaire réflexion sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes.....	17

JURIDIQUE

FMM : une correspondante à l'étranger reconnue comme salariée	18
---	----

ACTUS MÉDIAS

Audiovisuel public : pour un financement et une protection à la hauteur des missions.....	19
États généraux de l'information : après les propositions et recommandations, la transcription législative sur les rails ..	20

LIVRES

Mumia Abu-Jamal : un ouvrage d'art pour la libération de « la voix des sans voix »	22
Enquête : histoire d'un retour et d'un recours à la terre	23

Le poing fermé pour la vérité

Le 6 novembre, Madeleine Riffaud décédait à l'âge de cent ans. Le SNJ-CGT a rendu hommage à la résistante, à la poétesse, à la journaliste, à la femme d'engagements et à la camarade qu'elle était. « Reporter intrépide, poétesse ardente » comme la qualifie L'Humanité, elle a couvert pour le quotidien communiste la guerre d'Algérie et la guerre du Vietnam après avoir travaillé à La Vie ouvrière, le magazine édité par le CGT. Elle qui expliquait « avoir toujours cherché la vérité », a échappé à la mise en place de la fabrique du mensonge de Donald Trump, élu le même jour 47^e président des États-Unis.

Cette élection augure des jours difficiles pour les citoyens de nombreux pays et les journalistes en particulier. Que ce soit à Gaza, en Amérique latine, en Ukraine ou en Afrique, l'apôtre de la « post-vérité » sera un ennemi des journalistes qui œuvrent à rapporter les faits en toute liberté et à demander des comptes au pouvoir en toute sécurité. Alors que Trump a appelé à emprisonner et à violer les journalistes qui ne révèlent pas leurs sources et a fantasmé durant un meeting une fusillade contre des journalistes, l'ascension d'un de ses fervents soutiens, le magnat Elon Musk, a provoqué une débandade mondiale : de grands médias, des organisations et des millions d'utilisateurs quittent X pour d'autres réseaux sociaux. Un exode qui s'affirmera le 20 janvier prochain, lors de l'intronisation présidentielle à Washington.

Scrutins en cours à la CCIJP et dans les « très petites entreprises »

En France, cet automne est marqué par deux scrutins importants pour le monde du travail. Le second tour de l'élection à la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) s'achève le 5 décembre. Si, avec 21,89 %, le SNJ-CGT a réalisé au premier tour son meilleur score historique, le quorum de 50 % de participation n'a pas été atteint, ce qui explique ce retour aux urnes. Voter SNJ-CGT à la CCIJP, c'est permettre à nos quatre élus et élus de poursuivre leur travail pour coller toujours mieux aux réalités, aux évolutions et aux défis du métier. C'est aussi défendre une composante majeure du statut de journaliste, au même titre que notre convention collective, la loi Cresnard ou la Commission arbitrale des journalistes.

Autre scrutin majeur, cette fois pour toute la CGT : l'élection du 25 novembre au 9 décembre dans les « très petites entreprises » (TPE, moins de onze salariés). Dépourvus de représentants du personnel, les salariés des TPE dépendent essentiellement des accords de branches, où la capacité de négocier des syndicats dépend de leur représentativité, elle-même basée sur les scrutins professionnels, dont l'élection TPE. Voter CGT, c'est donner à cette dernière plus de poids dans les branches, notamment au SNJ-CGT dans celles de la presse et des médias. Parmi les cinq millions d'électeurs figurent 3 700 journalistes travaillant dans des petites rédactions, qui ne sauraient se contenter de « petits droits ».

Pas de demi-mesures pour l'indépendance des rédactions

Actuellement se jouent d'autres enjeux vitaux pour la profession. Les États généraux de l'information ont rendu leurs conclusions à la rentrée. Si l'intersyndicale des journalistes a salué quelques positionnements de principe, c'est prioritairement la question de l'indépendance des rédactions vis-à-vis des actionnaires qui doit être assurée, avec notamment un droit d'agrément ou de veto des journalistes dans la désignation des directions de rédaction. La ou les lois « post-états généraux » qui se profilent n'en prennent malheureusement pas le chemin. La protection des sources des journalistes ou encore la lutte contre la concentration des médias ne peuvent non plus faire l'objet de demi-mesures. Quant à l'avenir de l'audiovisuel public, si le texte voté au Sénat puis à l'Assemblée nationale apporte une solution provisoire d'urgence en prolongeant le financement via la TVA, une solution pérenne doit absolument être trouvée. La coordination CGT de l'audiovisuel public revendique une contribution universelle, pérenne, juste et évolutive.

Les défis auxquels les journalistes font face sont nombreux, puisse le souvenir de notre camarade Madeleine Riffaud nous inspirer pour les relever « le poing fermé ».

Pablo Aiquel, secrétaire général du SNJ-CGT

ÉLECTIONS

En novembre et décembre se dérouleront deux élections professionnelles. Tout d'abord, le scrutin à la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP), qui concerne tous les journalistes détenteurs de la carte. Puis les élections dans les « très petites entreprises » (TPE), celles qui comptent moins de onze salariés, auxquelles trois mille sept cents journalistes sont appelés à participer.

**Vous trouverez
en pages 7 à 10
la profession de foi du
SNJ-CGT pour cette élection
des représentants des
journalistes à la CCIJP.**

CCIJP

Poursuivre le travail au service DES JOURNALISTES

Du 20 novembre au 5 décembre se déroule le deuxième tour de l'élection des représentants des journalistes à la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels. Nos quatre élus actuels en commission de première instance se représentent.

Tous les trois ans, les quelque trente-cinq mille journalistes détenteurs de la carte d'identité professionnelle – quarante et un mille pour ce scrutin 2024 en comptant les journalistes honoraires – sont appelés à élire leurs représentants au sein de la commission de première instance de la CCIJP, qui statue sur les demandes de carte, de la commission supérieure, qui tranche en cas de contestation, et comme correspondants régionaux, consultés sur chaque première demande de carte¹. Ces élections mobilisent malheureusement un nombre trop réduit d'électeurs.

La CCIJP et la carte qu'elle délivre constituent pourtant une des composantes majeures du statut de journaliste, au même titre que la convention collective, les chapitres spécifiquement dédiés à la profession dans le Code du travail, la clause de cession ou encore la Commission arbitrale des journalistes, qui fixe l'indemnité de licenciement pour les années au-delà de quinze ans d'ancienneté dans l'entreprise. Cette fois encore, un deuxième tour a été convoqué parce que la participation au premier tour était sous la barre des 50 %. Il se déroule du 20 novembre au 5 décembre, par vote électronique ou par correspondance.

Instruction des dossiers et participation aux groupes de travail

Le SNJ-CGT dispose actuellement de quatre élus – deux titulaires et deux suppléants, deux hommes et deux femmes – dans la commission de première instance, qui en compte seize. Ces derniers, qui se

représentent, ont bien sûr pris part à l'instruction des dossiers ainsi qu'aux réunions plénières pour l'attribution des premières cartes ou le renouvellement de celles déjà attribuées. Mais leur investissement ne s'arrête pas là : ils participent au bureau de la CCIJP et aux groupes de travail chargés d'examiner les questions qui se posent aux commissaires en cours de mandat et qui débouchent régulièrement sur une évolution des règles d'attribution.

Ainsi, nos élus ont beaucoup œuvré pour une prise en compte de la forte précarisation du métier. Les indemnités issues d'une activité journalistique versées par France Travail (Pôle emploi il y a encore quelques mois) sont désormais comptabilisées dans la moyenne des revenus journalistiques. Idem pour l'attribution de la carte à titre dérogatoire, pour un an, aux correspondants à l'étranger de médias français sous statut imposé d'autoentrepreneur ou en contrat de droit local. Le SNJ-CGT milite désormais pour que cette attribution soit renouvelable.

Journalisme sur les réseaux sociaux

On peut également citer le travail qui a abouti à l'attribution, sous conditions, de la carte aux journalistes qui collaborent à des médias diffusés sur des réseaux sociaux ou produisent des podcasts dans des structures assimilables à des sociétés de production. Un courrier est désormais également envoyé aux employeurs qui rémunèrent leurs journalistes illégalement (sur factures, comme autoentrepreneurs...) pour leur rappeler la législation. Cette « petite révolution » – jusque-là, la CCIJP ne déviait pas de sa « neutralité » – reste à parfaire, car la partie patronale a obtenu que ce courrier soit réservé aux petites entreprises de presse, susceptibles selon elle de méconnaître le droit. Pour 2024, les élus SNJ-CGT ont déjà demandé qu'une réflexion soit lancée sur la prise en compte de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) au même titre que les indemnités de chômage dans l'attribution de la carte. ■

1. À noter que dans cette commission paritaire, les représentants patronaux sont, à la différence des représentants salariés, désignés par leurs fédérations patronales et non élus.

Élections dans les TPE

Cinq millions d'électeurs dont 3 700 JOURNALISTES

Cinq millions de salariés des « très petites entreprises » et des « particuliers employeurs » votent du 25 novembre au 9 décembre. Les élus siégeront dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI). Le scrutin a également un rôle majeur pour la représentativité des syndicats ou encore la composition des conseils de prud'hommes.

« Ce sont cinq millions de personnes dont on ne parle jamais. Pourtant, on en connaît tous : concierges, coiffeuses et coiffeurs, garagistes, assistantes maternelles, aides à domicile, salariés du secteur associatif... Ces élections sont très importantes pour leurs droits. » Le 23 mai, sur le parvis de la gare Saint-Lazare à Paris, Sophie Binet, secrétaire générale de la CGT, lance, aux côtés des militants de la CGT de Paris, la campagne pour l'élection dans les « très petites entreprises » (TPE, moins de onze salariés) et les particuliers employeurs. Après une distribution de tracts qui résument les enjeux de l'élection dans les TPE, les militants CGT partent par petits groupes à la rencontre des salariés des boutiques (pharmacies, cordonnier, restauration rapide, bijoux fantaisie...) de la gare et des alentours. Un ciblage a été effectué en amont pour repérer celles qui sont des TPE.

Rôle d'information, de conciliation et de proposition

Le scrutin, qui se tient du 25 novembre au 9 décembre, exclusivement par vote électronique, concerne quelque trois mille sept cents journalistes travaillant dans des titres de presse hebdomadaire régionale, des petites rédactions de presse magazine, des radios ou télévisions locales, des petites sociétés de production... Dépourvues de comité social et économique et de négociations annuelles obligatoires, ces entreprises de presse s'en remettent aux négociations et aux accords signés dans leurs branches. Dans ces branches, les organisations syndicales sont soumises à leur représentativité, déterminée par les élections professionnelles, parmi lesquelles le scrutin TPE, dont on mesure donc toute l'importance.

Pour des grilles sensiblement au-dessus du Smic

Le SNJ-CGT revendique systématiquement que les grilles de salaires des journalistes débutent sensiblement au-dessus du Smic et permettent au cours de la carrière une réelle progression. Mais également que les journalistes rémunérés à la pige soient toujours inclus

dans ces négociations, avec une revendication (commune aux autres syndicats de journalistes) d'un feuillet rémunéré au moins 60 € brut, toutes formes de presse confondues. Devant l'attitude des patrons, dont les propositions sont bien trop souvent au ras des pâquerettes, et pour donner du poids au SNJ-CGT dans ces négociations, un geste simple : voter CGT aux élections TPE. Cela contribuera à renforcer le poids de la CGT en général et dans les branches, et celui du SNJ-CGT en particulier. C'est aussi cette représentativité qui détermine le nombre de sièges dont disposent les organisations syndicales dans les conseils de prud'hommes, cette justice de la relation de travail à laquelle nous tenons tant. Les résultats régionaux de ces élections déterminent également le nombre de sièges dont dispose chaque organisation syndicale dans les treize commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI).

Informier et conseiller

C'est la loi du 17 août 2015 qui a créé ces CPRI et leur a attribué des compétences. Tout d'abord celle d'informer et conseiller les salariés des TPE et leurs employeurs « sur les dispositions légales et conventionnelles qui leur sont applicables », mais aussi « en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois ». Ensuite, celle de « faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction ». Et enfin celle de « faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles ». ■

• Vous trouverez en pages 11 à 14 le tract du SNJ-CGT envoyé aux trois mille sept cents journalistes électeurs de ce scrutin des TPE.

ÉLECTIONS CCIJP 2024

2^e TOUR

VOTONS SNJ-CGT

Du 20 novembre au 5 décembre 2024



En 2023, la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) a accordé 34 444 cartes (dont 34 051 à des journalistes actifs et 393 à des journalistes honoraires). Sur les dix dernières années, cela représente une forte baisse, de près de 8 %. Les fermetures de titres, plans de licenciements et autres rachats suivis de clauses de cession avec, au mieux, remplacement partiel des départs ont en effet dépeuplé les effectifs de journalistes, en dégradant à la fois les conditions de travail dans les rédactions et la qualité de l'information.

Mais pour la première fois depuis 2012, le millésime 2023 est en hausse par rapport à l'année précédente (+ 1,3 %). Cela s'explique principalement par une progression importante des premières demandes (+ 10,6 %), parmi lesquelles nombre de jeunes journalistes en alternance. Le nombre de journalistes cartés exerçant à la pige ou en CDD (8 770 en 2023) est en constante progression et représente près de 26 % des actifs. Les demandeurs d'emploi sont 3,6 %.

Le SNJ-CGT compte actuellement quatre élu-es (deux femmes et deux hommes) en commission de première instance, celle qui se prononce sur les demandes de carte, l'activité fondamentale de la CCIJP. Mais leur investissement va bien au-delà puisqu'ils et elles prennent une part active au travail du bureau – ce qui nous permet d'avoir un regard et une influence sur l'ensemble du fonctionnement de la CCIJP – et aux différents groupes de travail, qui répondent, à la demande des commissaires, à tel ou tel problème rencontré pendant l'exercice de leur mandat. Les élu-es du SNJ-CGT ont par exemple initié ou fortement contribué à l'évolution des règles d'attribution concernant les correspondant-es à l'étranger, les journalistes exerçant sur les réseaux sociaux ou les journalistes demandeurs d'emploi. Nos élu-es ont également contribué à mettre en place un rappel des règles légales aux employeurs. D'ores et déjà, des réflexions sont engagées pour la prise en compte de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou des revenus liés à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).



2^e tour du 20 novembre à 17 heures au 5 décembre à 13 heures

Votez par correspondance ou voie électronique

En cas de problème, contactez-nous : Mail : contact@snjcg.fr - Tél. 01 55 82 87 42

“FORTS ET ORGANISÉS POUR RELEVER LES DÉFIS DU JOURNALISME !”

Au sein de la CGT, le SNJ-CGT est le syndicat des journalistes, dont les combats s'inscrivent totalement dans ceux de la CGT. Ainsi, la lutte contre les idées d'extrême droite a permis de dénoncer les discours de haine véhiculés par certains médias. Ceux de Bolloré bien sûr mais, plus généralement, la couverture médiatique des élections législatives a aussi mis en avant des amalgames irresponsables entre « les extrêmes », banalisant ainsi le Rassemblement national. Dans ce contexte de montée du populisme, la CGT a systématiquement défendu l'éthique et la déontologie des journalistes, s'opposant fermement aux propos qui les ciblaient. De même, l'opposition de la CGT au durcissement des règles d'indemnisation du chômage résonne particulièrement chez les journalistes pigistes. Par ailleurs, la défense du pluralisme des médias mis à mal par une concentration aux mains de quelques milliardaires, la défense des conditions de travail des journalistes et de la qualité de l'information ont fait l'objet de revendications travaillées en commun par la CGT et le SNJ-CGT à l'occasion des états généraux de l'information. Une ambition que résume bien le slogan adopté par le SNJ-CGT lors de son Congrès de juin 2024 : « Forts et organisés pour relever les défis du journalisme ! » Pour relever ces défis, votez SNJ-CGT !



Sophie Binet,
secrétaire générale de la CGT

Merci à nos 3 265 électrices et électeurs du 1^{er} tour

**Pour
poursuivre
et élargir
ce travail,
votez pour
la liste du
SNJ-CGT !**

ÉLECTIONS C

LE RESPECT DU STATUT DE JOURNALISTE

Le Code du travail précise que le journaliste professionnel doit, pour être reconnu comme tel, exercer une activité de journaliste « régulière et rétribuée » pour un média d'information et en tirer « le principal de ses ressources ». Il ajoute que le seul lien légal entre un-e journaliste et son employeur est le contrat de travail, dont la rémunération est obligatoirement du salaire. C'est dans le respect de ces grands principes que la CCIJP fixe les règles d'obtention de la carte de journaliste professionnel-le. L'auto-entrepreneuriat, le paiement sur factures ou encore le régime de l'intermittence sont donc incompatibles avec la délivrance de la carte. Le SNJ-CGT se bat pour que tous les journalistes soient embauché-es sous le statut et sous la convention collective des journalistes !

À L'ÉCOUTE DES JOURNALISTES PRÉCAIRES

La CCIJP a fait évoluer les règles de délivrance de la carte aux journalistes demandeurs d'emploi. Désormais, les indemnités de chômage résultant d'une activité de journaliste sont prises en compte dans les revenus journalistiques. Les règles d'attribution d'une carte en tant que chômeur ou chômeuse ont également été assouplies pour les journalistes inscrit-es à France Travail mais non encore indemnisé-es à cause du délai de carence ou en fin de droits en raison de la « réforme » de l'assurance chômage de décembre 2022.

Le SNJ-CGT revendique que l'allocation de solidarité spécifique (ASS) soit également prise en compte dans les revenus journalistiques.

LA RESPONSABILISATION DES EMPLOYEURS

À la demande des élu-es SNJ-CGT, la CCIJP envoie désormais un courrier aux employeurs qui rémunèrent les journalistes en dehors du cadre légal (factures, auto-entrepreneuriat...). Les représentants patronaux ont obtenu que cette démarche soit, pour le moment, réservée aux « petites » entreprises de presse, estimant que celles-ci pouvaient méconnaître ces règles.

C'est cependant un début, voire une petite révolution pour la CCIJP, qui invoquait jusque maintenant un principe de « neutralité » vis-à-vis des patrons.

**EN 2023,
1 233 JOURNALISTES
CARTES SONT
DEMANDEURS
D'EMPLOI.
SOIT PRÈS DE 4 % DES
JOURNALISTES
ACTIFS CARTES.**



LE SORT DES CORRESPONDANT·ES À L'ÉTRANGER

Le SNJ-CGT a été à l'origine d'un important travail sur la situation de certain-es journalistes correspondant-es à l'étranger pour des médias français, à qui de nombreux employeurs, dont France Télévisions, France Média Monde ou l'AFP, imposent d'exercer leur activité sans le bénéfice d'une protection sociale en France. Désormais, à certaines conditions – dont le lien direct entre diffuseur et journaliste – et dans l'attente d'un cadre juridique adéquat, ils et elles peuvent obtenir leur carte.

C'est une avancée majeure, que le SNJ-CGT est fier d'avoir obtenue, malgré des réticences en interne. Il faut désormais la compléter par une avancée législative sur le sujet.



VOTONS SNJ-CGT DU 20 NO

LE JOURNALISME SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Les élu-es SNJ-CGT ont activement participé à la reconnaissance des journalistes exerçant dans des médias diffusés sur les réseaux sociaux (YouTube, Instagram, Tik Tok...) ou produisant des podcasts. Désormais, ils peuvent obtenir la carte de presse à certaines conditions : travail pour une structure assimilable à une « société de production », séparation de l'information et de la publicité, diffusion d'informations comme objet principal de la société, affichage des mentions légales, application de la convention collective des journalistes...

C'est la preuve que les employeurs de bonne volonté peuvent s'adapter aux règles de la CCIJP. C'est aussi une reconnaissance que beaucoup de jeunes consœurs et confrères réclamaient.

LA COHÉRENCE DES COMBATS

Nos élu-es à la CCIJP sont avant tout des militant-es du SNJ-CGT. Leur travail au sein de la commission est en pleine cohérence avec les luttes et revendications du SNJ-CGT. Un exemple parmi d'autres : cette présence au sein de la CCIJP a permis de se rendre compte que France Télévisions ne rémunérait pas au juste niveau ses journalistes reporters d'image (JRI) débutants, alors que la CCIJP accorde à ces derniers une carte de titulaire dès la première demande. Le combat syndical interne a permis de remédier à la situation.

Au sein de la CCIJP, de la branche, des entreprises, le SNJ-CGT poursuit les mêmes objectifs.

DES DÉFIS ET DES REVENDICATIONS

Le SNJ-CGT a toujours œuvré pour que le fonctionnement et les règles de la CCIJP s'adaptent lorsque l'évolution du métier le nécessite. La profession doit notamment intégrer une diversité de profils, à l'image de la société.

- La formation en alternance devient une porte d'entrée dans le métier de plus en plus prisée par les futur-es journalistes. Il faut en tenir compte, mais également chasser les abus, dont le fort turn-over imposé par les employeurs, appâtés par les aides versées.
- Si l'intelligence artificielle générative peut faciliter la tâche des journalistes, hors de question qu'elle prenne leur place ou que son utilisation se fasse au détriment de l'emploi, des conditions de travail, du sens du métier et, bien sûr, de la qualité de l'information.
- L'éducation aux médias et à l'information (EMI) devient une activité à part entière chez nombre de journalistes. Il serait normal, surtout en ce moment, que cette activité soit reconnue comme pleinement journalistique par la Commission. Nos élu-es se sont engagé-es dans un groupe de travail à ce sujet.



EN 2023,
8 770 JOURNALISTES
CARTÉS SONT À LA PIGE OU EN CDD,
UN NOMBRE RECORD DANS
L'HISTOIRE DE LA CCIJP. SOIT PRÈS DE 26 % DES
JOURNALISTES ACTIFS CARTÉS.

RÉSULTATS du 1^{er} tour

SNJ-CGT	21,89 %
SNJ	52,36 %
CFDT	20,48 %
FO	5,26 %

LES CANDIDATS DU SNJ-CGT

COMMISSION SUPÉRIEURE

Titulaire

Rosa Moussaoui (*L'Humanité*)

COMMISSION SUPÉRIEURE

Suppléants

Houda Benallal (JRP* NVO)

Emmanuel Vire (Prisma Media)

COMMISSION DE PREMIÈRE INSTANCE

Titulaires

Élisabeth Braconnier
(France 3 Bourgogne-Franche-Comté)

Dominique Carlier (ex-Reworld Media)

Marie Gall (*Le Républicain lorrain*)

Christophe Nobili (*Le Canard enchaîné*)

Soraya Morvan-Smith (France 24)

Pablo Aiquel
(JRP* *La Gazette des communes*)

Maïmouna Barry (BFM Paris)

Christian Chesnot (Radio France)

Suppléant·es

Nathalie Simon (JRP* *L'Humanité*)

Thomas Colpaert (*Télé Loisirs*)

Guillaume Le Gouic
(France 3 Île-de-France)

Hélène Richard
(*Le Monde diplomatique*)

Laurent Mardelay (*Le Figaro*)

Marie Astier (Reporterre)

David Courbet (AFP Marseille)

Laurence Peuron (France Inter)

RÉGIONS - RÉGIONS - RÉGIONS - RÉGIONS - RÉGIONS

Alpes (07-26-38-73-74)

Théo Hetsch (France Bleu Isère)

Nicolas Chevassus-au-Louis
(JRP* Mediapart, *Pour la science*)

Alsace (67-68)

Anja Vogel (France Bleu Alsace)

Jean-Frédéric Tuefferd (*Les Dernières Nouvelles d'Alsace*)

Aquitaine (24-33-40-47-64)

Vincent Piffeteau
(France 3 Aquitaine)

Aude Salvétat
(*La Dordogne libre*)

Auvergne-Limousin (03-15-43-63-19-23-87)

Sonia Reyne (JRP* *Libération*,
Marianne, *La Galipote*)

Noëlle Vaille
(France 3 Limousin)

Bourgogne, Franche-Comté (21-25-39-58-70-71-89-90)

Manuel Desbois (*Le Bien public*)

Thierry Chauffour (France 3 Bourgogne-Franche-Comté)

Bretagne (22-29-35-56)

Valérie Le Nigen
(France Bleu Breizh Izel)

Baptiste Cessieux (JRP*
La Gazette des communes)

Centre (18-28-36-37-41-45)

Béatrice Bossard
(*La Nouvelle République*)

Xavier Naizet (France 3 Centre)

Champagne-Picardie (02-08-10-51-52-60-80)

Céline Autin
(France Bleu Picardie)

Laurence Picano
(*L'Union-L'Ardennais*)

Côte d'Azur, Corse (06-2A-2B-83)

Sébastien Germain
(France Bleu Azur)

Arianne Masseglia
(France 3 Côte d'Azur)

Languedoc-Roussillon (11-30-34-48-66)

Céline Llambrich
(France 3 Occitanie)

Céline Cammarata
(JRP* *La Dépêche du Midi*)

Lorraine (54-55-57-88)
Sandrine Issartel
(*Le Républicain lorrain*)

Emmanuel Bouard
(France 3 Grand Est)

Midi-Pyrénées (09-12-31-32-46-65-81-82)
Éloi Rouyer (AFP Toulouse)

Fabienne Leneuf
(Europe 2 Toulouse-Auch)

Nord (59-62)
Barbara Fircowicz
(*La Voix du Nord*)

Bertrand Théry (France 3 Nord)

Normandie (14-50-61-27-76)
Danilo Comodi
(France 3 Normandie)

Rose-Aimée Curot (*Le Figaro*)

Pays de Loire (44-49-53-72-85)
Sandrine Gadet
(France 3 Pays-de-la-Loire)

Éléonore Duplay
(France 3 Pays-de-la-Loire)

Poitou-Charentes (16-17-79-86)
Romain Burot
(France 3 Poitou-Charentes)

Fabrice Gonzalez
(Europe 2 La Rochelle)

Provence (04-05-13-84)
Julie Pacorel (AFP)

Philippe Paupert
(France Bleu Vaucluse)

Rhône (01-42-69)
Daniel Pajonk
(France 3 Rhône-Alpes)

Christian Verdet
(*Le Pays roannais*)

Dom-Tom
Guilhem Fraissinet
(Martinique La Première)

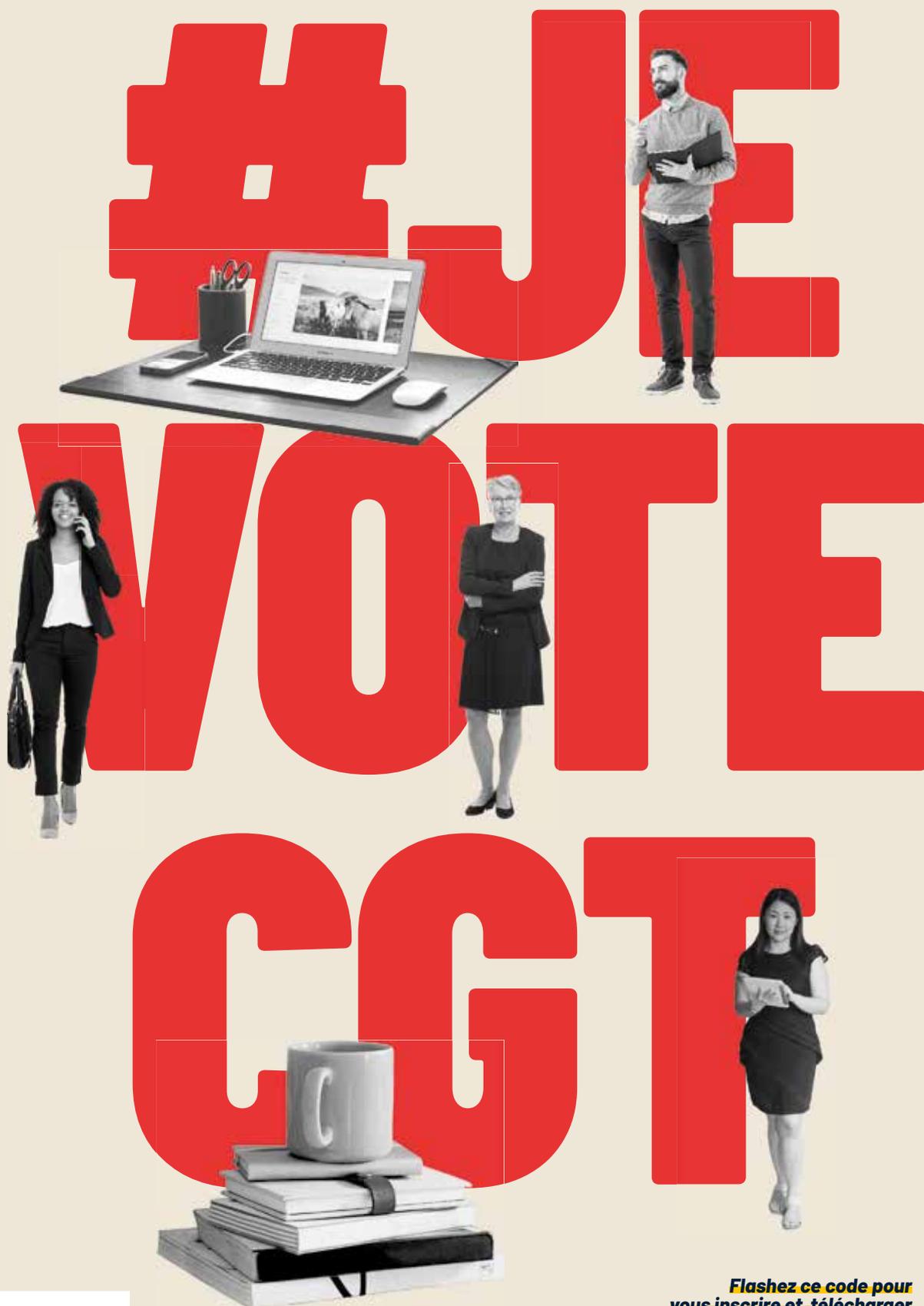
Halda Halidi
(Mayotte La Première)

* JRP : journaliste rémunéré·e à la pige



ÉLECTIONS TPE - 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024

DANS LES PETITES REDACTIONS



POUR NOUS, JOURNALISTES, VOTER CGT, C'EST FAIRE AVANCER

NOS DROITS !



Les salariés des « très petites entreprises » (TPE), celles qui comptent moins de 11 salariés, sont cinq millions en France, dont environ 3 500 journalistes. Nous n'avons pas de petits droits, même dans de petites rédactions : journaux locaux, radios et télévisions locales, médias associatifs, agences de presse professionnelle, magazines indépendants...

POURQUOI LES NÉGOCIATIONS DE BRANCHE SONT IMPORTANTES

Les entreprises de presse de moins de onze salariés ne disposent pas de Comité social et économique (CSE). En l'absence de négociations dans l'entreprise, les conditions de travail y dépendent essentiellement des droits liés au statut du journaliste : convention collective, chapitre du code du travail spécifique aux journalistes, loi Cressard qui accorde aux journalistes rémunérés-és à la pige les mêmes droits qu'aux autres...

Cela donne d'autant plus d'importance aux négociations menées au sein des branches.

VOTER CGT POUR IMPOSER NOS REVENDICATIONS

C'est dans ces négociations de branche que se déterminent les évolutions de la convention collective des journalistes, les grilles de salaires et de fonctions, les conditions de travail...

Les grilles de salaires comprennent les salaires minima pour chaque forme de presse, en fonction des postes : rédacteur, reporter, secrétaire de rédaction, journaliste reporter d'image...

Le Syndicat national des journalistes CGT (SNJ-CGT) est un des quatre syndicats représentatifs de journalistes. Il prend une part active à ces négociations de branche. Il œuvre également, à chaque fois que possible, à obtenir une position intersyndicale commune.

Il s'investit fortement, par exemple, dans la mise en place d'un cadre social (grilles de salaires et de postes), inexistant pour le moment, au sein de la « presse en ligne indépendante ».

Le poids des différentes organisations syndicales de journalistes dans ces négociations est défini par leur « représentativité », qui dépend des résultats aux élections dans les entreprises de presse, dont le scrutin dans les TPE.

POUR APPUYER LES REVENDICATIONS DU SNJ-CGT : VOTEZ CGT AUX ÉLECTIONS TPE !

CE QUE DÉFEND LE SNJ-CGT

Statut :

Dans une « petite » ou une « grande » rédaction, les journalistes, permanent-es ou rémunérés-és à la pige, dépendent d'un seul statut, celui de journaliste, et ont les mêmes droits : 13^e mois,

prime d'ancienneté, indemnité de licenciement d'un mois de salaire par année d'ancienneté, bénéfice de la clause de cession...

La rémunération des journalistes ne peut se faire qu'en salaire.

Il est illégal de faire travailler les journalistes pigistes comme autoentrepreneur, à la facture, en droits d'auteur, etc.

Salaires :

Les grilles de salaires des journalistes doivent toutes débiter bien au-delà du Smic et permettre une bonne progression tout au long de la carrière. Ce qui explique que nous avons refusé les augmentations indigentes proposées en presse régionale ou départementale. Il faut un véritable plan de rattrapage et les journalistes pigistes doivent être systématiquement intégrés dans les négociations salariales de branche. Nous revendiquons, par exemple, une rémunération minimale au feuillet de 60 euros bruts.

Fonctions :

De nombreuses définitions de poste ne sont plus en adéquation avec la réalité des fonctions exercées dans les rédactions. Des journalistes se retrouvent donc lésés car leurs tâches et la polyvalence imposée ne sont pas rémunérées à leur juste

valeur. Le SNJ-CGT pousse, par exemple, pour la redéfinition des fonctions en presse hebdomadaire régionale.

Conditions de travail :

La polyvalence imposée ne peut continuer à détériorer les conditions de travail, la santé des journalistes et la qualité de l'information. Les journalistes doivent pouvoir se concentrer sur le cœur de leur métier : rechercher l'information, la recouper, la mettre en perspective...

Pluralisme :

La concentration de la majorité des médias aux mains de quelques milliardaires porte un coup sévère à la pluralité de l'information. Les aides à la presse doivent être entièrement repensées, pour bénéficier prioritairement aux entreprises de presse indépendantes.

CE QUE REVENDIQUE LA CGT POUR L'ENSEMBLE DE SALARIÉ-ES

- l'indexation des salaires sur l'inflation, comme l'est le Smic, l'augmentation du salaire minimum et la reconnaissance de toutes les qualifications, car ce sont notre travail et notre savoir-faire qui font tourner les entreprises et l'économie.
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, aussi bien pour les salaires, les déroulés de carrière ou les temps partiels contraints.
- les mêmes droits dans les petites et grandes entreprises : formation, accès à des activités sociales et culturelles, départs anticipés à la retraite, notamment pour les métiers pénibles.
- un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle : organisation du travail sans management autoritaire, réduction du temps de travail et partage de l'emploi, services publics de qualité (transports, petite enfance, aide à la personne), retour à la retraite à 60 ans à taux plein...

LE SNJ-CGT, LE SYNDICAT CGT DES JOURNALISTES

Le SNJ-CGT est, au sein de la CGT, le syndicat des journalistes. En forte progression du nombre de ses adhérent-es depuis plusieurs années, il est présent dans toutes les formes de presse et types de rédactions : presse écrite, médias audiovisuels privés ou publics, sites web, agences de presse, grands groupes, titres indépendants...

Lors de son congrès de juin 2024, le SNJ-CGT s'est fixé une feuille de route, avec notamment pour principes et objectifs :

- respecter la parité hommes-femmes dans son fonctionnement.
- poursuivre la lutte contre les idées d'extrême droite
- obtenir des augmentations conséquentes de salaires et travailler à l'unité syndicale dans la profession
- lutter contre l'explosion du temps de travail, de la charge de travail et les risques psycho-sociaux
- lutter contre les violences sexistes et sexuelles, ainsi que toutes les discriminations
- obtenir l'indépendance des rédactions, défendre l'audiovisuel public, contrecarrer les risques liés à l'intelligence artificielle, au dérèglement climatique...
- continuer à œuvrer au sein des fédérations européenne et internationale des journalistes (FEJ et FIJ)

POUR PARTICIPER AUX COMBATS DU SNJ-CGT :

> Votez CGT aux élections TPE du 25 novembre au 9 décembre

> Syndiquez-vous au SNJ-CGT : tous les détails sur notre site www.snjcgf.fr



COMMENT VOTER ?

aux élections des Très Petites Entreprises du 25 novembre au 9 décembre 2024

ÉTAPE 1 :

LA CAMPAGNE ELECTORALE



J'ai reçu un courrier confirmant mon inscription sur la liste électorale

Du matériel électoral me sera envoyé courant novembre

Je peux aussi consulter les programmes des candidat-e-s de la CGT qui me représenteront dans les instances paritaires des TPE.

(rubrique « Les candidats » du site election-tpe)



ÉTAPE 2 : LE VOTE

quelques jours avant l'ouverture du vote, je reçois par courrier mon identifiant et mon code confidentiel pour voter en ligne, ainsi qu'un bulletin de vote si je préfère voter par courrier.



Je vote en ligne

- rendez-vous sur le site election-tpe.travail.gouv.fr ;
- cliquez sur le bouton « Voter » ;
- Je me connecte via **France Connect** ou avec mon identifiant et mon code confidentiel reçu par courrier ;
- si vous le souhaitez, vous pouvez accéder au programme de vos candidat-e-s CGT une dernière fois ;
- une fois votre choix fait, suivez les instructions pour valider votre vote !

Je vote par courrier



- détachez le bulletin de vote du courrier ;
- à l'aide d'un stylo noir, noircissez la case correspondant au syndicat CGT ;
- insérer votre bulletin dans l'enveloppe de retour pré-affranchie jointe au courrier ;
- postez la c'est gratuit !

A VOTÉ !

**Vous avez une question ?
Appelez la CGT gratuitement**

08 01 03 00 77

de 9 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi
du 18 novembre au 9 décembre 2024





La prévention, c'est ensemble que nous la faisons.

Campagnes de sensibilisation et d'information, ateliers, stages et conseils...

Depuis plus de 20 ans, nous agissons sur les territoires pour rendre nos sociétaires acteurs de leur propre prévention, et les aider à réduire les risques au quotidien.

- Dangers de la route
- Santé et autonomie
- Gestes qui sauvent
- Dangers du quotidien
- Aléas naturels
- Risques nautiques
- Risques cyber
- Argent et éducation budgétaire



La Macif,
c'est **vous.**

Crédit photo : P5 / Photononstop.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.



Fête de l'Humanité

LE SNJ-CGT A PRIS PART au Village des médias

Stands, débats et organisation, le SNJ-CGT a participé activement à l'édition 2024 de la Fête de l'Huma, qui accueillait pour la première fois un village dédié aux médias indépendants et aux collectifs de journalistes.

À l'occasion de sa 89^e édition, les 12, 13 et 14 septembre dernier, la Fête de l'Huma a inauguré pour la première fois de son existence un village réservé aux médias indépendants et aux collectifs de journalistes partenaires. À quelques pas de l'Agora, l'espace planté au cœur des soixante-dix hectares que compte l'ancienne base aérienne du Plessis-Pâté et de Brétigny-sur-Orge n'a pas désempli durant les trois jours et nuits de la Fête. Avec l'idée de valoriser « la démarche d'un journalisme éthique et engagé, soucieux de donner la parole aux sans-voix et de mener le combat contre l'extrême droite », ce vaste village a regroupé des organisations et des

médias comme Acrimed, Arrêt sur images, Blast, Mediapart, Politis, Reporterre, RESF, StreetPress ou encore Basta ! mais également le SNJ-CGT qui a tenu un stand, des plus fédérateurs.

Force collective pour faire barrage au RN

Différents débats ont ponctué la scène centrale, autour de thématiques telles que « Les moyens donnés pour enquêter sur les violences sexistes et sexuelles », « La résistance face à la mainmise des milliardaires sur les médias », « La responsabilité médiatique dans la poussée de l'extrême droite », « La mobilisation des écologistes pour contrer l'extrême droite », etc. Le dernier soir, les médias indépendants, les collectifs de journalistes et le SNJ-CGT ont participé à un moment de témoignages sur les luttes contre l'extrême droite. Ces différents titres, tout comme notre syndicat, sont particulièrement mobilisés dans ce combat et ont contribué à construire une réelle force collective pour faire barrage au Rassemblement national durant les dernières élections législatives. Coordinateur de ce village, Emmanuel Vire, membre du Bureau national du SNJ-CGT et copilote de la commission confédérale « Lutte contre les idées d'extrême droite », a

participé à différentes tables rondes, parmi lesquelles celle organisée par SOS Racisme sur le thème du racisme dans les médias, avec notamment la députée Nupes de Seine-Saint-Denis Clémentine Autain. L'occasion de présenter l'important travail porté par le SNJ-CGT dans ce domaine.

Parallèlement, Pablo Aiquel, secrétaire général du SNJ-CGT, a chapeauté l'organisation du syndicat au village des médias et participé avec Acrimed à la coordination d'une table ronde consacrée à la résistance à construire face aux médias des milliardaires, en présence de la députée socialiste Sophie Taillé-Polian, de Soraya Morvan-Smith, secrétaire générale adjointe du SNJ-CGT, et d'autres journalistes. Pablo Aiquel a également rappelé le soutien du syndicat à la cause palestinienne lors d'un débat organisé par la FSU et a accueilli une délégation palestinienne avec la présidente de la Fédération internationale des journalistes Dominique Pradalié et le député européen EELV Mounir Satouri. En outre, l'équipe du SNJ-CGT, mobilisée au Village des médias, a organisé un quiz sur le journalisme et assuré la permanence du stand, qui a permis d'échanger et de sensibiliser un public fourni à l'intérêt de se syndiquer.

Houda Benallal

MÉDIAS

Une nécessaire réflexion sur le traitement médiatique DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La journée internationale contre les violences sexistes et sexuelles permet de se souvenir que journalistes et rédactions ont une responsabilité dans la façon de parler des victimes de la violence machiste, des femmes, des personnes LGBTQIA+ et des violences qui les tuent.

A l'occasion de la Journée internationale contre les violences sexistes et sexuelles, chaque journaliste, chaque rédaction peut s'interroger sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes. L'association « Prenons la une » travaille sur le sujet depuis plusieurs années et propose des outils à l'usage des journalistes pour parler d'une façon plus juste des

violences faites aux femmes. En avril 2023, l'association a présenté une étude intitulée « Peut mieux faire » au Club de la presse de Marseille. Cette étude analysait et notait cent deux articles traitant de violences sexistes et sexuelles publiés dans neuf médias du sud-est de la France en novembre et décembre 2022. Des conseils pour mieux traiter ce sujet sont accessibles sur le site de « Prenons la une ». De son côté, l'Association des journalistes

professionnels belges (AJP) a publié un guide pratique contenant dix recommandations à l'usage des journalistes.

Sophie Gourion, elle, via la plate-forme Tumblr, fait la chronique, dans « Les mots tuent », des âneries publiées par les médias dans le traitement des violences faites aux femmes. De plus en plus de rédactions se mobilisent pour en faire évoluer le traitement médiatique. *L'Union-L'Ardennais*, *La Voix du Nord*, *Le Parisien*, *Ouest-France*, France Télévisions, France Inter, Mediapart, *Alternatives économiques*, *Libération*, l'AFP et d'autres ont entamé une réflexion sur un traitement respectueux de ces questions. Mais chaque journaliste reste responsable des mots qu'il emploie à ce sujet.

Sonia Reyne

MANIFESTER le 23 novembre et marquer le 25

Tous les ans, la CGT s'inscrit dans les mobilisations du 25 novembre. Depuis quelques années, la préparation de cette journée se fait en commun avec des associations féministes et des organisations syndicales (FSU, Solidaires) au sein du collectif Grève féministe. Il y a deux appels distincts, celui de Grève féministe reprenant nos valeurs et nos revendications et celui de Nous Toutes, comportant une incompatibilité de revendication sur le sujet de la prostitution, évoquant le « travail du sexe ». Les manifestations ont lieu dans la plupart des territoires le samedi 23 novembre. La CGT invite également les organisations à faire de la journée du lundi 25 novembre un moment fort dans les entreprises : assemblées générales, tracts, interpellation des employeurs pour mettre en place des mesures efficaces de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

- Matériel disponible sur le site de Grève féministe et sur celui de la CGT, sur l'égalité professionnelle.

À l'origine du 25 novembre, le calvaire d'Ana Orantes

Ana Orantes, cette mère de famille espagnole de 60 ans, divorcée, raconte en 1997 son calvaire lors d'une émission de la télévision andalouse : « Quarante ans de mariage, quarante ans à prendre des coups, parfois avec un bâton. » Quelques jours après l'émission, le 25 novembre, son ex-mari l'attache dans le jardin, l'arrose d'essence et la brûle vive. Leur fille découvre le cadavre en rentrant de l'école. L'Espagne féministe s'est indignée collectivement et les médias ont été le miroir de cette indignation. À partir de ce moment-là, des chercheuses, des journalistes et des féministes ont mené une réflexion dans les rédactions sur le traitement des violences faites aux femmes.

Une correspondante à l'étranger reconnue comme salariée

Ce n'est pas la première fois que la maison mère de RFI et France 24 se voit épingler pour avoir contourné le statut de salarié de ses correspondants. Cette affaire-ci lui a valu de lourds rappels de salaire.

C'est un dossier qui a déjà emprunté de nombreux labyrinthes judiciaires. Si l'affaire a fait l'objet en mai dernier d'un jugement en départage du conseil de prud'hommes (CPH) de Boulogne-Billancourt, il a bien failli être tranché par le tribunal de commerce (TC). Dans un premier temps, le CPH s'était en effet déclaré incompétent et avait renvoyé vers le TC. Tout cela parce que Malika¹, la journaliste qui avait intenté l'action, avait été contrainte, à la demande de France Médias Monde (FMM), de créer une société de production pour exercer comme correspondante de RFI et de France 24 en Turquie. Sa mission a débuté en 2007 pour la radio et en 2011 pour la télévision. Pour corser le tout, elle a réalisé pour FMM quatre CDD entre 2018 et 2020. En 2019, Malika saisit le CPH pour faire requalifier sa relation de travail en CDI. Et c'est donc après un passage par la cour d'appel puis par la Cour de cassation que le dossier est revenu au CPH, dont la compétence a été retenue.

Qualité de grand reporter

De janvier 2013 à octobre 2018, les pièces du dossier permettent de calculer que Malika a effectué « une moyenne de 15,6 interventions par mois » et qu'elle « justifie [...] de sa disponibilité immédiate à l'égard de son employeur afin de se rendre dans certains lieux pour couvrir des événements, de produire des notes d'information, réaliser

des interventions radiophoniques ou télévisuelles et ce, quel que soit le jour et l'horaire ». Ce qui amène le CPH à estimer que « le contrat de travail doit être requalifié en temps plein », en CDI, à compter de 2007. Le



CPH déduit par ailleurs d'un accord signé à FMM qu'elle « doit se voir reconnaître la qualité de grand reporter ». Au regard du même accord, le CPH juge que la journaliste doit bénéficier de la Sécurité sociale et du système de retraite français. Les juges commentent ensuite les sommes qui ont été versées à la société de production de Malika et le salaire en vigueur dans l'entreprise pour un grand reporter, pour prononcer de très conséquents rappels de salaire.

Un SMS reçu par erreur

Vient ensuite la question de l'annulation du contrat de travail, Malika ne se voyant plus, à partir de 2020, proposer le moindre CDD. La direction argue que la grille allégée mise en place pendant la période du Covid ne nécessitait plus de remplacer les journalistes titulaires absents. Sauf que Malika a reçu par erreur, en avril 2020, un SMS de la secrétaire générale de France 24 expliquant qu'il fallait s'abstenir « de toute pige » à son bénéfice, « en attendant la prochaine audience en octobre ». Ce qui prouve aux yeux du CPH que « la société était alors en capacité de fournir du travail » à Malika « mais qu'elle s'est abstenue de le faire compte tenu de la procédure en cours ».

« S'agissant de la violation d'une liberté fondamentale [celle de saisir la justice], la rupture du contrat est entachée de nullité. »

En plus de la requalification en CDI temps plein, du versement de rappels de salaire, de la régularisation de la situation de la journaliste auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse et de l'Urssaf, le CPH ordonne la réintégration de la journaliste au sein de FMM.

Cette dernière décision fait figure de cadeau empoisonné. L'absence de nouveaux contrats chez FMM a en effet obligé Malika à trouver du travail ailleurs, qu'elle ne peut se permettre de quitter en vertu d'un jugement qui n'est pas définitif, puisque FMM a fait appel. La CGT de FMM s'en fait d'ailleurs l'écho dans un communiqué publié le 25 septembre, dénonçant cet excès de zèle alors que l'entreprise a dû être rappelée à l'ordre par le juge de l'exécution pour ne pas avoir appliqué d'autres décisions du CPH.

■
L. F.

1. Le prénom a été modifié.

AUDIOVISUEL PUBLIC

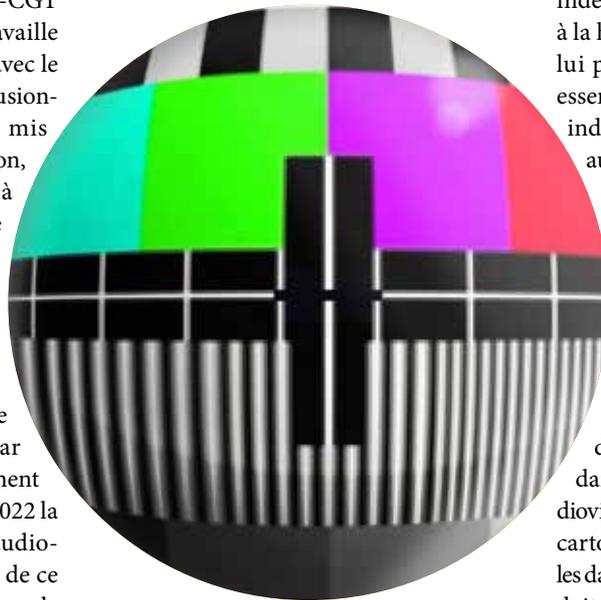
Pour un financement ET UNE PROTECTION à la hauteur des missions

L'examen le 23 octobre par les sénateurs d'une proposition de loi LR portant sur le financement de l'audiovisuel public a donné l'occasion au SNJ-CGT et au SNRT-CGT de rappeler leurs revendications « pour un audiovisuel public fort, financé et protégé ». Elles figurent dans un argumentaire fourni aux parlementaires.

Rencontres avec de nombreux parlementaires, travail avec l'économiste Julia Cagé, rédaction de plaidoyers... Depuis plusieurs mois, la coordination CGT de l'audiovisuel public, à laquelle le SNJ-CGT apporte un important concours, travaille d'arrache-pied. Tout a commencé avec le projet de loi de Rachida Dati de « fusion-holding » de l'audiovisuel public, mis entre parenthèses depuis la dissolution, même si la ministre de la Culture, à nouveau nommée au même poste, ne semble pas avoir renoncé au principe. Aujourd'hui, la réflexion se poursuit à l'occasion des débats sur le financement de l'audiovisuel public. Ains, le texte examiné par les sénateurs en octobre vise à prolonger le mécanisme actuel de financement par une fraction de la TVA, provisoirement mis en place lorsque a été votée en 2022 la disparition de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance). La fin de ce système étant, à l'origine, prévue pour le 31 décembre 2024, il y a donc urgence pour l'audiovisuel public. Dans ces conditions, le SNJ-CGT et le SNRT-CGT Audiovisuel peuvent admettre son prolongement, mais uniquement de façon provisoire. La CGT n'oublie pas que la TVA est l'impôt le plus injuste et porte plus lourdement sur les populations les plus fragiles socialement. Elle demande la mise en place d'un autre système, plus protecteur et plus juste socialement.

“Fonds de garantie de l'information indépendante, du savoir et de la création”

La budgétisation de l'audiovisuel public ne saurait non plus être la solution, à cause du



manque de stabilité et de visibilité qu'elle entraînerait, ainsi que le risque accru d'ingérence de l'exécutif dans les programmes et les contenus d'information, ce qui altérerait la confiance du public. Pour le long terme, le SNJ-CGT et le SNRT-CGT Audiovisuel demandent la création d'un « fonds de garantie de l'information indépendante, du savoir et de la création ». Ce dernier serait alimenté par une contribution universelle affectée au financement des médias

publics, dont le montant serait progressif en fonction des revenus de chacun, afin de garantir aux citoyens l'accès à la création et à une information fiable à la télévision, à la radio, sur les plates-formes et les réseaux sociaux. La sénatrice Sylvie Robert a déposé une proposition de loi prévoyant un système de financement similaire à notre revendication.

L'audiovisuel public (France Télévisions, Radio France, France Médias Monde, Arte et l'INA), qui joue un rôle fondamental, doit être appuyé sur un financement pérenne, indexé sur l'inflation, et sur des moyens à la hauteur de ses missions. Le tout pour lui permettre de remplir des fonctions essentielles d'éducation et d'information indépendante et fiable, face notamment aux défis de la désinformation et de la concentration des médias. C'est d'ailleurs tout l'écosystème de la production audiovisuelle et du cinéma qui dépend du bon financement de l'audiovisuel public.

Indépendance et pluralisme

Pour les mêmes raisons d'indépendance et de pluralisme de l'information dans les différentes composantes de l'audiovisuel public, toute velléité de ressortir des cartons la loi de fusion-holding relancerait les dangers. Au contraire, l'audiovisuel public doit être protégé par la Constitution. Une garantie d'autant plus nécessaire à l'heure où l'extrême droite souhaite sa privatisation, c'est-à-dire sa disparition. Les plans d'économies et autres « synergies » qui sévissent depuis plus de dix ans ont fortement abîmé l'audiovisuel public : suppressions massives de postes, disparition des éditions nationales sur France 3, conditions de travail indignes pour les correspondants à l'étranger, recours massif à la sous-traitance, multidiffusions au détriment des créations originales... ■

Après les propositions transcription lég

Alors que Rachida Dati annonce pour début 2025 une « loi post-États généraux de l'information », deux propositions de loi sont déjà sur la table, dont une qui a entamé son parcours par un examen au Sénat. Entre droit d'agrément et protection des sources, analyse de leurs principales mesures.

Le sujet a été mis à l'ordre du jour par le SNJ-CGT et le SNJ lors du dernier CSE de l'AFP, fin octobre. C'est peu de dire que l'éventuelle création d'un droit d'agrément ou de veto des rédactions à l'occasion de la désignation de leur directeur ou directrice alimente de nombreuses discussions. Beaucoup attendaient de savoir si elle figurerait dans les propositions ou recommandations des États généraux de l'information (EGI), publiées le 12 septembre. Ce n'est pas le cas. L'intersyndicale des journalistes (SNJ-CGT, SNJ, CFDT-Journalistes, SGJ-FO) a regretté que cette « mesure réclamée par de nombreux acteurs de l'information [...] n'ait pas été retenue [...] au profit d'une formule moins contraignante ». « Pourquoi réserver aux seules entreprises prenant le statut de société à mission d'information un droit d'expression des journalistes sur la nomination du ou de la responsable de la rédaction, ainsi qu'une obligation de nombre minimal de cartes de presse ? », interroge ainsi l'intersyndicale. D'autant que de la définition de la « société à mission », instituée par la loi Pacte de 2019 et affichant les notions d'« intérêt social » et de « raison d'être », il en ressort un fort goût d'affichage. Un peu comme la « responsabilité sociétale et environnementale » (RSE) permet de se bâtir une communication d'entreprise à bon compte.

Pour le reste, les EGI ont au moins écarté les

vellités patronales les plus rétrogrades, visant la convention collective des journalistes, la clause de cession ou encore la commission arbitrale. Les syndicats ont cependant alerté contre les « fausses bonnes idées [des EGI] comme la labellisation des médias, qui s'opère aujourd'hui sans prendre sérieusement en compte les conditions de travail dans les rédactions » ou la fausse solution contre la précarité que constituerait un « éventuel allègement de cotisations sociales pour les CDI signés dans les entreprises de presse ».

Les principes et leur mise en application

À l'inverse, les syndicats de journalistes notent avec satisfaction quelques principes, comme une révision de la loi de 1986 sur les concentrations, un renforcement de la protection du secret des sources, la lutte contre les procédures-bâillon ou encore la volonté affichée de « faire de l'éducation aux médias une priorité, avec le budget adéquat ».

Reste maintenant à savoir comment ces principes pourraient se traduire. Et de ce point de vue, la lecture de la proposition de loi portée par Violette Spillebout, censée « mieux protéger la presse et les journalistes », n'incite pas à un grand optimisme. Ainsi, pas de droit d'agrément dans le texte de la députée Renaissance du Nord, mais une simple information et un avis de la rédaction et du comité d'éthique de l'entreprise, dont l'existence, aujourd'hui réservée à l'audiovisuel, serait généralisée. Ce qu'a fait Bolloré de ces comités d'éthique dans le groupe Canal+ donne davantage l'image d'un

et recommandations islative sur les rails

hochet que d'une réelle garantie sur la qualité des contenus.

Même volonté dans la proposition de loi d'étendre les « chartes de déontologie » dans les rédactions. Le SNJ-CGT s'est toujours méfié de cette « déontologie » à géométrie variable suivant les rédactions, et revendique l'annexion à la convention collective de la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes (Munich, 1971).

La députée se fait également fort de renforcer la protection des sources des journalistes. Si l'article 7 prévoit que tout acte judiciaire susceptible de porter atteinte à ce secret doit être validé par le juge des libertés, une mention fondamentale serait retirée de la loi de 1881 sur la liberté de la presse, qui, actuellement, souligne que « cette atteinte ne peut en aucun cas consister en une obligation pour le journaliste de révéler ses sources ». Chaque journaliste serait par ailleurs assujéti, à sa prise de fonctions, à une « déclaration d'intérêt » rendue publique. Un mandat syndical ou l'adhésion à un syndicat feront-ils partie des mentions obligatoires pour un journaliste susceptible de parler des syndicats dans ses articles ?

Un bon point : la volonté affichée – qui reste à décliner concrètement – d'accorder une « protection sociale » aux correspondants à l'étranger de médias français.

La déclaration de Munich pourrait prendre une existence légale

De son côté, la sénatrice socialiste Sylvie Robert porte une autre proposition de loi, pour « l'indépendance des médias et la protection des journalistes ». Son passage en première lecture au Sénat, en octobre, l'a privée d'une partie de son ossature : l'ajout – réclamé par le Conseil d'État – aux critères de « pluralisme » de l'Arcom, pour l'audiovisuel, du temps d'antenne

de tous les intervenants et non seulement des invités. Mais surtout, le retrait du droit d'agrément de la direction de la rédaction, que le texte conditionnait à un vote à 60 %, avec participation d'au moins la moitié de la rédaction. La proposition de loi reprend une revendication du SNJ-CGT et du SNRT-CGT, à savoir l'extension du pouvoir de sanction de l'Arcom, allant jusqu'à la résiliation de l'autorisation d'émettre.

Ce texte donne également une existence légale, parmi d'autres textes, à la Déclaration de Munich, en réclamant que les chartes déontologiques des rédactions lui soient conformes. Le contrôle de conformité est confié au Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM), une instance à laquelle le SNJ-CGT a toujours refusé d'adhérer. Le syndicat estime notamment qu'il est anormal que les patrons de presse y siègent, alors que les conditions de travail qu'ils imposent, voire les pressions de l'actionnaire, jouent un rôle central dans les dérives médiatiques.

La protection du secret des sources serait également renforcé, mais en gardant la formule floue d'« impératif prépondérant d'intérêt public » comme motif possible d'y porter atteinte. Autre mesure, similaire à la proposition de loi Spillebout : l'obligation pour les plates-formes de fournir aux entreprises de presse les éléments nécessaires pour négocier le versement des droits voisins. Très bien, mais nous demandons la même chose aux patrons de presse pour une négociation éclairée de la part de reversement aux journalistes des droits voisins. ■

L. F.

MUMIA ABU-JAMAL

Un ouvrage d'art pour la libération DE LA « VOIX DES SANS VOIX »

Une centaine d'artistes professionnels et amateurs du monde entier ont dédié leurs œuvres à la lutte pour la libération de Mumia Abu-Jamal, notre confrère afro-américain, dans un ouvrage réalisé à l'initiative du collectif français Libérons Mumia et des éditions Le Temps des cerises.

Angela Davis, la célèbre militante des Black Panthers, emprisonnée en son temps parce que communiste, a préfacé ce livre d'art¹ dont elle a fait la promotion devant des milliers de personnes lors de la dernière Fête de l'Humanité, en compagnie de Johanna Fernandez, la porte-parole de Mumia Abu-Jamal. « Mumia a toujours lié l'appel à sa propre liberté à la nécessité de promouvoir la liberté pour toutes les victimes du racisme, du colonialisme et du capitalisme », écrit Angela Davis, qui poursuit son combat contre toutes les formes de discriminations (racisme, sexisme, écocide) et en faveur des droits civiques et humains. Si le monde de la création s'est mobilisé – avec notamment Ernest Pignon Ernest, Kiki Picasso, Mustapha Boutadjine, aux côtés d'auteurs comme Lilian Thuram ou Loïc Wacquant –, c'est qu'il y a plus que jamais urgence à faire libérer Mumia. Agé aujourd'hui de 70 ans, le journaliste



est depuis quarante-deux ans enfermé dans l'univers carcéral de Pennsylvanie sous le matricule AM 8335, après avoir été condamné à la peine capitale en 1982 au terme d'un procès dont l'iniquité a été dénoncée par la Commission des droits de l'homme de l'Onu, Amnesty International et le Parlement européen.

Des documents cachés pendant quarante ans

Incarcééré pendant vingt-neuf ans – de 1982 à 2011 – dans le couloir de la mort, accusé d'un crime qu'il a toujours nié, Mumia a été sauvé par deux fois d'une exécution grâce à la mobilisation internationale. En 2011, sa condamnation à mort a été commuée en prison à vie, la Cour suprême de Pennsylvanie ayant reconnu l'anticonstitutionnalité de sa

condamnation à mort. Mais cette peine de réclusion à perpétuité est sans possibilité de libération conditionnelle, alors que son état de santé – hépatite, diabète, Covid, opération cardiaque... – justifierait amplement sa libération pour pouvoir bénéficier de soins médicaux.

En septembre 2024, Mumia, ancien militant des Black Panthers, figure emblématique du combat pour l'abolition de la peine de mort, vient une fois encore d'être victime d'un déni de justice. La justice de Pennsylvanie a rejeté par deux fois son droit d'appel, refusant d'examiner de nouvelles preuves de la partialité des magistrats suite à la découverte de documents cachés depuis quatre décennies. Son équipe de défense a d'ores et déjà engagé un recours devant la Cour suprême de Pennsylvanie.

Membre d'honneur du SNJ-CGT

« Dans un État capitaliste où règne l'illusion de la liberté de la presse, le pouvoir de se faire obéir ne réside pas dans l'institution anonyme de la censure d'État mais dans la puissance du portemonnaie », conclut l'ouvrage, avec cette citation plus qu'actuelle de notre confrère, titulaire d'une carte de presse de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) en sa qualité d'adhérent au syndicat américain NWU. Mumia Abu-Jamal est également membre d'honneur du SNJ-CGT et citoyen d'honneur de vingt-cinq villes françaises, dont Paris. Deux rues portent son nom en France, à Bobigny et à Saint-Denis. ■

Patrick Kamenka

1. Mumia, la plume et le poing, 165 pages, éditions Le Temps des cerises. Sur chaque livre vendu (40 € frais d'envoi postal compris), 10 € seront reversés à la défense de Mumia. Pour le commander : www.mumiabujamal.com.

ENQUÊTE

Histoire d'un retour et d'un recours À LA TERRE

Le livre enquête de notre camarade Amélie Poinsot, journaliste à Médiapart, étudie la mutation du monde paysan en France durant la dernière décennie.

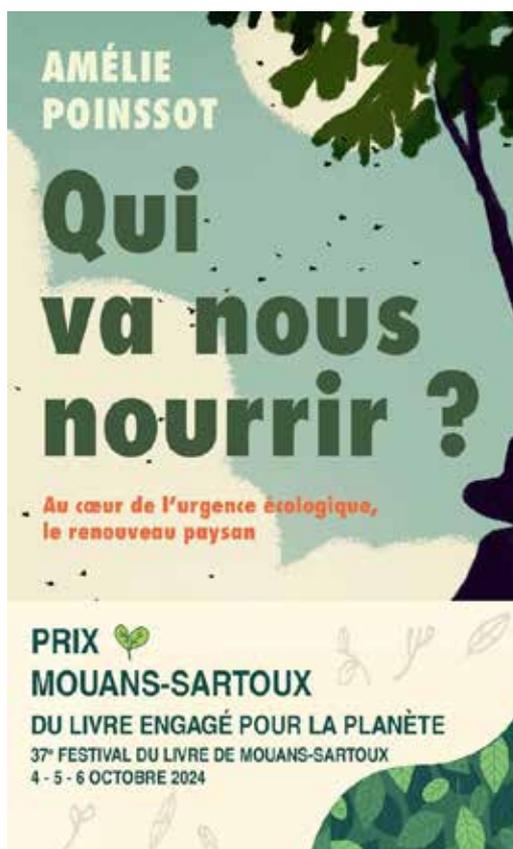
Retour à la terre, urgence écologique, nouveau paysan : dans son livre¹, Amélie Poinsot aborde ces questions de manière passionnante avec des rencontres de personnes en passe de devenir paysannes ou paysans ou dont l'installation est récente. Des jeunes mais aussi des moins jeunes, car il s'agit de plus en plus souvent de gens ayant dépassé la quarantaine. La journaliste illustre son enquête en pointant les difficultés à s'installer rencontrées par la nouvelle génération, souvent venue de la ville.

Contrairement à l'arrivée de néoruraux dans les années 1970 dans le sud de la France, il ne s'agit pas d'un mouvement marginal. À la différence de la vague post-68, pleine de fantasmes et d'illusions sur le monde rural, non préparée et de fait mal reçue par les paysans déjà sur le terrain, les nouvelles venues et nouveaux venus ne sont pas forcément sans expérience professionnelle. Ils et elles – les femmes représentent près de 32 % des personnes ayant pris la tête d'une ferme après 2010 – sont majoritairement sensibles à l'agriculture biologique et aux circuits courts. Par ailleurs, les installations se produisent un peu partout en France, contrairement aux années 1970 où l'arrivée des néoruraux se faisait dans des régions aux terres pauvres : Ariège, Cévennes, Causses, Drôme... Ils et elles se forment sérieusement, durant plusieurs années, dans des écoles d'agronomie ou ailleurs.

Produire et consommer dans une nature vivante

Leur point commun est généralement de refuser un modèle productiviste, intensif et destructeur de l'environnement, et d'opter

pour une société différente en quittant la ville et parfois les grandes écoles d'agronomie. L'arrivée de cette nouvelle génération se caractérise par une volonté commune de



produire et consommer dans une nature vivante, sans produits chimiques, et de démarrer ou se tourner le plus rapidement possible vers une agriculture biologique. Plus que de retour à la terre, on parlera de « recours » à la terre. Il est primordial que ces nouveaux arrivants puissent s'installer et vivre de leur travail. En effet, d'ici à peine six ans, la moitié des agricultrices et agriculteurs encore en activité seront partis à la retraite. Leur choix se tourne plutôt vers le maraîchage ou l'horticulture, au détriment de l'élevage.

Pourtant, la profession (syndicats agricoles, chambres d'agriculture...) n'est pas disposée à aider ces nouveaux paysans à s'installer. Dans certains cas, les candidates et candidats à l'installation parviennent à se faire

financer par France Travail (anciennement Pôle emploi) ou grâce à leur compte personnel de formation, mais c'est souvent sur leurs deniers personnels que la formation

repose et beaucoup doivent renoncer par manque de soutien. Les pouvoirs publics n'engagent aucun investissement massif pour faciliter leur insertion. Pire, alors que l'enjeu est fondamental, de l'aveu des associations qui accompagnent cette nouvelle génération, l'État ne joue plus son rôle de financeur en matière de formation. Mêmes difficultés pour l'acquisition de terrains, dont les prix sont en hausse constante depuis quinze ans. Jusqu'à la location, qui devient également inaccessible.

Besoin d'un changement à grande échelle

À travers les parcours des nouveaux arrivants, Amélie Poinsot décrit des débuts de réussite, mais aussi des échecs face à la difficulté d'un métier réclamant un gros investissement – en temps et en argent – et engendrant des gains modestes. Elle a mené des entretiens avec les paysans, qui cèdent leurs terres en grande partie à leurs enfants. En 2021, deux tiers des installations ayant bénéficié de la

« dotation jeune agriculteur » (aide issue de la Politique agricole commune) se faisaient encore dans un cadre familial, autrement dit relevaient d'une transmission entre membres d'une même famille, jusqu'au troisième degré. Cette phrase d'un éleveur aveyronnais prend alors tout son sens : « La tradition sans modernité est stérile ; la modernité sans tradition est aveugle. »

Pour parvenir à un changement fondamental d'orientation à grande échelle, il faudra, au-delà des initiatives individuelles, un pouvoir politique fort qui tienne enfin compte des avancées de la recherche scientifique sur l'agroécologie. ■

Jean Tortrat

1. Qui va nous nourrir ? d'Amélie Poinsot, Solin/Actes Sud, 274 pages.

Professionnel·le·s de l'information,

Audiens vous protège et vous accompagne

★ Vous êtes journaliste rémunéré·e à la pige ?

Accédez à une protection santé et prévoyance de qualité, créée et pilotée par les organisations patronales et les syndicats de salariés de la presse, avec la participation financière de vos employeurs.

Garantie Santé Pigistes

- ✚ Une partie de vos cotisations santé financée par vos employeurs.
- ✚ La prise en charge de vos dépenses de santé et l'accès à un réseau de professionnels de santé aux tarifs négociés, à l'assistance, la téléconsultation, ainsi qu'à des accompagnements renforcés, etc.

Prévoyance

- ✚ Une protection financière durant votre maternité ou en cas d'incapacité temporaire ou permanente de travail, d'invalidité ou de décès, au travers du versement d'un complément de revenu ou d'un capital.
- ✚ Une couverture automatique dès lors qu'un employeur a cotisé pour vous au cours des 12 mois civils précédant l'arrêt de travail ou le décès.

Quand un reporter revient du front, il peut avoir besoin d'une oreille.



Une nouvelle aide financière au suivi psychologique

Un soutien spécifique pour aider les journalistes pigistes confrontés à des situations violentes et traumatiques lors de la réalisation d'un article ou reportage, à faire face aux montants restant à leur charge pour la consultation de professionnels traitant les risques post-traumatiques.



CONTACTEZ-NOUS

Pour les entreprises
☎ 0 173 173 932

Pour les journalistes pigistes
☎ 0 173 173 809

www.audiens.org